



## **Appel à projets de recherche d'initiative académique Région Centre-Val de Loire APR-IA 2023**

### **Contexte**

Le soutien aux politiques scientifiques mises en œuvre par les établissements de recherche est une des priorités de la Région Centre-Val de Loire. La Région souhaite non seulement apporter des moyens pour renforcer la dynamique scientifique des laboratoires, mais aussi favoriser les rapprochements et cohérences entre laboratoires et entre établissements.

Dans le cadre de son partenariat avec les universités, écoles d'ingénieur et organismes de recherche présents en Région, la Région Centre-Val de Loire distingue plusieurs types de dispositifs de soutien à la recherche, en particulier, les appels suivants :

- *L'APR IR (Intérêt Régional)* est un dispositif annuel soutenant des sujets de recherche « d'intérêt régional », positionnés en termes d'orientations sociétales et d'articulation avec les priorités et les politiques **régionales**.
- *L'APR IA (Initiative Académique)* est un dispositif bisannuel soutenant des sujets de recherche « d'initiative académique », positionnés en termes de thématiques scientifiques, et reliés aux priorités scientifiques exprimées dans les stratégies de développement **des établissements**. L'enjeu est d'identifier des thématiques d'avenir (visée prospective) et favoriser la structuration de la recherche existant en Région (visée incitative)

**Le présent appel concerne le dispositif de soutien à la recherche d'initiative académique.** La Région a confié aux établissements d'enseignement supérieur (universités d'Orléans et de Tours et INSA CVL) présents sur son territoire la mise en place du dispositif d'appel à projets, ainsi que l'animation des modalités d'arbitrage entre les demandes des différents acteurs de la recherche publique. L'ensemble du processus de récolte des projets et de sélection sera mené en concertation entre les

universités, l'INSA CVL et les organismes de recherche présents en Région (BRGM, CEA, CNRS, Inrae, Inserm).

L'ensemble des établissements et organismes destinataires de la lettre de lancement de la Région comprend, outre les établissements et organismes précédemment cités, les écoles d'art, les hôpitaux et l'ESCEM. Ceux-ci sont invités à travailler en partenariat avec des unités de recherche des établissements et organismes pour le montage et le dépôt de projets.

Dans le cadre de cette campagne d'appels à projets, le soutien régional pourra aller jusqu'à **4 350 000 €**, répartis en **1 700 000 € en investissement** et **2 629 660 € en fonctionnement**. A ces montants s'ajouteront 170 340 € au titre de la participation des établissements à des projets déjà retenus dans le cadre du Cancéropôle Grand Ouest, portant le **soutien régional total à 4 500 000 €**. »

### **Objectifs**

Le présent appel vise à apporter un soutien financier à des projets d'initiative académique qui sont au cœur des compétences scientifiques des établissements de recherche en Région Centre-Val de Loire. Les opérations devront se rattacher aux thématiques scientifiques prioritaires des établissements et des unités de recherche qui porteront les projets.

A titre indicatif, les opérations devront également préciser leur positionnement par rapport aux critères de structuration de la recherche suivants :

- Portage par un jeune chercheur ou une jeune chercheuse (moins de 10 ans après la soutenance de thèse)
- Contribution à la structuration de l'espace régional de la recherche (projets multi-établissements, multi-sites, interdisciplinaires, ...)
- Mise en place ou intégration à l'intérieur d'un réseau de recherche extrarégional
- Tremplin vers des financements nationaux (ANR, ...) ou internationaux (Horizon Europe, ...)

Les projets seront regroupés suivant les domaines scientifiques suivants :

- Energie, Matériaux, Systèmes
- Terre, Espace, Environnement
- Infectiologie – One Health
- Biomédicaments
- Chimie Thérapeutique, Organisation moléculaire du vivant, Cosmétosciences
- Cerveau, Imagerie, Psychiatrie,
- Modélisation, Numérique
- Société, Normes, Modèles, Lois, Pouvoirs
- Patrimoines Naturels et Culturels.

Les opérations devront préciser leur positionnement par rapport aux Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) de la Stratégie Régionale de l'Innovation, même si ce positionnement ne constitue pas un critère d'éligibilité. Rappelons que ces DPS sont :

**DPS-1** Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles

**DPS-2** Filière du médicament : de l'innovation thérapeutique à la transformation industrielle

**DPS-3** Biotechnologies et services pour l'industrie cosmétique écoresponsable et personnalisée

**DPS-4** Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie

**DPS-5** TIC et services pour le tourisme patrimonial

## **Type d'actions éligibles**

Les opérations pouvant bénéficier de subventions dans le cadre de l'APR IA sont de 5 types :

### **1. Equipements**

**2. Projets de recherche** (*Un projet est un programme de recherche structurant, associant en général plusieurs laboratoires en Région Centre, et comprenant un ensemble cohérent d'actions à financer sur un objectif scientifique clairement identifié. Les projets de recherche fondamentale seront favorablement considérés*)

***Important** : un projet de recherche peut être subventionné en tant qu'investissement, et ce indépendamment de la nature des dépenses qu'il induit, à la condition qu'il offre des potentialités explicitées en termes d'accroissement de patrimoine (au sens matériel et financier) pour les établissements de tutelle, sous forme par exemple de prestations de conseil, d'accords de coopération, de licence pour l'exploitation d'un brevet... Il sera donc nécessaire que ces potentialités apparaissent clairement dans les dossiers qui seront proposés à la Région, afin que l'adéquation entre les demandes de subvention et les enveloppes disponibles en investissement et en fonctionnement puisse être établie.*

**3. Accueil de nouveaux chercheurs** (*dispositif d'attractivité des chercheurs permanents des organismes déjà en poste à venir s'installer en région de manière pérenne*)

### **4. Post-doctorants**

**5. Dispositif « Trampoline »** (*Aide pour un projet qui a été soumis à un appel à projets national ou européen mais n'a pas été retenu malgré une expertise positive*)

## **Critères d'éligibilité**

Les actions doivent :

- o Avoir comme responsable scientifique un enseignant-chercheur ou un chercheur d'un laboratoire de recherche publique labellisé et localisé en région Centre-Val de Loire,
- o Être proposées par le directeur de laboratoire de rattachement du responsable scientifique du projet (ou de l'action)
- o Être proposées par l'établissement ou l'organisme porteur.

Les bénéficiaires potentiels sont les laboratoires de recherche publique labellisés et localisés en région Centre-Val de Loire.

Les opérations seront retenues sur la base de leur qualité scientifique, de leur inscription dans un axe reconnu des établissements ou des organismes de recherche, et des critères énoncés dans la section « Objectifs ».

La description du soutien apporté par le(s) établissement(s) de tutelle des laboratoires porteurs, et les co-financements prévus est bien sûr attendue.

Les opérations — à l'exception des projets de recherche pluriannuels — devront être finalisées et soldées financièrement avant la fin de l'année 2025.

## **Conventionnement et partenariat**

Chaque projet sélectionné (projet de recherche, accueil de nouveaux chercheurs, équipement, etc.) pour être subventionné par la Région donnera lieu à l'établissement d'une convention entre la Région et les établissements de tutelles des laboratoires partenaires du projet. La convention définira les modalités d'attribution de la subvention régionale à l'établissement de tutelle gestionnaire du laboratoire porteur du projet. Cet établissement jouera le rôle de coordinateur du projet et sera l'unique interlocuteur de la Région pour le suivi de la convention. Il sera responsable de la répartition de la subvention régionale entre les différents partenaires selon les besoins liés à l'avancement du projet.

## **Modalités de soumission**

**La procédure de construction de projet et le processus de sélection se dérouleront en deux temps, ce qui induit quatre étapes.**

1. Dépôt, ouvert à tous les acteurs de la recherche publique en région, d'un pré-dossier léger.
2. Communication de ce pré-dossier à l'ensemble des structures (universités, écoles, organismes) impliquées dans le projet et sélection de pré-dossiers sous la responsabilité de la structure désignée comme « porteuse » dans le pré-dossier.
3. Dépôt, pour les pré-dossiers retenus, d'un dossier scientifique, organisationnel et financier complet. Ce dépôt se fait auprès de la structure porteuse qui le communique à toutes les structures impliquées dans le projet.
4. Sélection des projets retenus pour proposition de financement à la Région par une commission regroupant l'ensemble des établissements et organismes de recherche.

Les **renseignements complémentaires** figurent en annexe, en fin de ce document :

- **Annexe 1** : description précise et contraignante du contenu d'un « pré-dossier léger
- **Annexe 2** : Informations complémentaires sur la procédure de sélection
- **Annexe 3** : fourchettes indicatives sur les sommes disponibles pour les divers types d'opération
- **Annexe 4** : informations en provenance de la région
- **Annexe 5** : modalités de dépôt propres à chaque établissement ou organisme.

## **Calendrier**

Date limite de réception des pré-dossiers (transmis à chaque établissement ou organisme concerné par le projet) : **2 mai 2023 à 12h.**

Annnonce des projets retenus pour soumission d'un dossier complet : **11 mai 2023.**

Date limite de réception des dossiers complets : **21 juin 2023 à 12h.**

La proposition de sélection finale devra avoir été communiquée aux services de la Région Centre-Val de Loire mi-juillet 2023. La délibération de la Région se tiendra au cours de la Commission Permanente Régionale (CPR) dans le courant du deuxième semestre. Les conventions de financement seront mises en place à partir de la délibération de la CPR.

## **ANNEXE 1. Contenu attendu d'un pré-dossier APR IA 2023.**

### **1. Indication du type de demande :**

- Equipement
- Projet de recherche
- Accueil de nouveaux chercheurs
- Post-doctorants
- Dispositif « Trampoline ».

2. Bref descriptif scientifique (**lettre d'intention**) de 3 pages maximum, incluant une référence aux objectifs décrits dans la lettre de cadrage.

3. **Liste des unités de recherche** impliquées et estimation globale de la subvention demandée, **avec répartition indicative entre les unités de recherche**, et entre fonctionnement et investissement, s'il y a lieu.

4. Identification d'un **responsable de l'opération**, d'une unité de recherche et d'un établissement ou organisme principal de rattachement.

5. Visas des directeurs d'unités de recherche impliquées.

## **ANNEXE 2. Informations complémentaires sur la procédure de sélection.**

« L'organisme ou établissement principal de rattachement » est appelé « structure porteuse de l'opération ».

*La phase de pré-sélection* est menée par chaque structure porteuse suivant un processus qu'elle définit. Ce processus inclut l'échange avec les autres structures concernées par le projet. La phase de sélection de pré-dossiers peut inclure bien sûr des échanges avec le responsable du projet pour en discuter le périmètre et le coût, pour suggérer des modifications, regroupements...

À l'issue de cette phase de pré-sélection, les universités, écoles et organismes se coordonneront pour affiner les sommes disponibles pour chaque type d'action subventionnée par l'APR IA. Cette coordination sera menée avec la participation de la Région.

*Les dossiers complets (seconde phase)* seront constitués suivant une trame précise, héritée des documents utilisés lors des précédents APR IA.

La commission en charge de la coordination des pré-sélections et en responsabilité de la sélection finale sera constituée selon le modèle suivant :

- les vice-président.es Recherche des deux universités
- 5 représentant.es des Commissions Recherche de chaque université
- le directeur de la recherche d'INSA CVL
- un.e représentant.e de chacun des 5 organismes de recherche en Région CVL (BRGM, CEA, CNRS, Inserm, Inrae).

La commission est animée par les vice-président.es Recherche des deux universités et le directeur de la recherche d'INSA CVL.

### **ANNEXE 3. Indications sur les enveloppes financières disponibles.**

Il était précisé, lors des appels APR IA précédents, que le coût de recrutement d'un post-doctorant était de 48 000 € pour un an, ou 72 000 € pour un an et demi.

Il était précisé que 350 000 € et 700 000 € étaient des plafonds maximaux pour, respectivement, des demandes de financement de projets de recherche et d'équipement. L'expérience des APR IA précédents (2011 à 2021) démontre que certains projets et équipements de niveau beaucoup plus modestes que ces plafonds ont été subventionnés.

L'examen des résultats des APR IA précédents (2013 à 2021) montre que les fourchettes de financement ont été les suivantes :

- Projets de recherche :
  - total des dépenses de fonctionnement : entre 1 et 1,6 M€
  - total des dépenses d'investissement: entre 0,9 et 1,6 M€
- Equipements : entre 1,7 et 2,2 M€.
- Post-doctorants : entre 0,14 et 0,18 M€.
- Trampoline : environ 0.1 M€

>> Il y a donc une latitude importante pour nos établissements. La région CVL indique que cette latitude pourrait en particulier être utilisée pour abonder tel ou tel des grands projets du CPER Recherche pour des investissements que nous pourrions souhaiter sécuriser et qui ne peuvent pas bénéficier de cofinancement FEDER. Si cela devait impliquer une demande en investissement plus élevée (à demande totale constante bien sûr), cela ne serait pas un problème pour la Région.

### **ANNEXE 4. Informations de la Région**

- **Quelques consignes pour remplir les tableaux et les budgets prévisionnels**
  - Nom des unités de recherche : rester au niveau des unités de recherche (ne pas indiquer les équipes)
  - Pas de chiffres avec virgules dans les tableaux
  - Les frais de gestion et d'ingénierie sont exclus
  - Dans les budgets prévisionnels, nommer les équipements quand il y en a
- **Volet « Accueil de nouveaux chercheurs ». Eléments de cahier des charges**
  - **Cible visée** : chercheurs à 100% au sein d'un EPST avec un poste déjà existant dans une autre région française
  - **Nature de l'opération** : projet scientifique lié à la stratégie du laboratoire et de l'établissement d'accueil
  - **Soutien** compris entre 30 et 200 k€ :
    - o *Investissement* : informatique personnelle (éventuellement petit équipement très spécifique)
    - o *Personnel* : CDD post-doc ou ingénieur
    - o Fonctionnement directement lié au projet
  - **Cofinancement** Région / établissement : 50% / 50%. La part de l'établissement peut inclure une bourse doctorale, y compris financée par la Région. En revanche, elle ne peut pas inclure des salaires de personnels permanents.

## **ANNEXE 5. Modalités de dépôt.**

### **➤ Modalités pratiques de dépôt des candidatures à l'Université de Tours :**

- Le SPIV (Service Partenariats-Innovations-Valorisation) doit être impérativement sollicité en amont du dépôt, dans un délai suffisant, pour l'aide au montage de projet et l'examen des questions financières.

- **Secteur Santé**

- Claude-Emmanuel Boudet : CEPR - NMNS (*SPHERE – iBrain*)

- Hélène Jullien : N2C - T2I - ISP - MAVIVH - SIMBA

- **Secteur Sciences de la Vie et Sciences Sociales**

- Laurine Drugat : CITERES - GÉHCO - BBV (*IRBI – BOA – PRC*)

- **Secteur Sciences et technologies**

- Juliette Piquard : GREMAN - LaMé - PCM2E - LIFAT (*IDP*)

- **Secteur Sciences Humaines et Sociales**

- Melanie Fauconnier : CeRCA - CESR - CeTHiS - Dynadiv - EES - ICD - InTRu - IRJI - PAVeA - QualiPsy - PRIM – VALLOREM (*LÉO – LLL*)

- Les pré-dossiers doivent être envoyés par voie électronique à [caroline.vaslin@univ-tours.fr](mailto:caroline.vaslin@univ-tours.fr) pour le **2 mai 2023 à 12h au plus tard.**

### **➤ Modalités pratiques de dépôt des candidatures à l'Université d'Orléans :**

- Le Service Partenariat Valorisation du Grand Campus doit être impérativement sollicité en amont du dépôt, dans un délai suffisant, pour l'aide au montage de projet et l'examen des questions financières.

- Contacteur : [spvgc@dr8.cnrs.fr](mailto:spvgc@dr8.cnrs.fr)

- Les pré-dossiers doivent être envoyés par voie électronique aux deux adresses suivantes : [drp.secretariat@univ-orleans.fr](mailto:drp.secretariat@univ-orleans.fr), [spvgc@dr8.cnrs.fr](mailto:spvgc@dr8.cnrs.fr) pour le **2 mai 2023 à 12h au plus tard.**